



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

établissements privés

Question écrite n° 49662

Texte de la question

M. Sébastien Huyghe souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur le devenir de la biologie privée. Afin de maintenir la biologie privée à un haut niveau, les professionnels de ce secteur souhaiteraient entreprendre une démarche de qualité auprès de l'ANES (agence d'accréditation et d'évaluation en santé) comme tous les laboratoires des établissements de santé. Il semble important que la biologie privée puisse bénéficier d'un organisme d'accréditation indépendant pouvant apporter la justification que les laboratoires d'analyses médicales français mettent correctement en pratique leur guide de bonne pratique dénommé GBEA. En effet aujourd'hui les laboratoires français ont peu de contraintes « qualité », puisqu'ils doivent simplement respecter les directives du guide professionnel GBEA, dont seule la DDASS contrôle l'application une fois tous les cinq ans. La France possède aujourd'hui un réseau d'auditeurs affiliés à l'ANES capables d'auditer les laboratoires d'analyses de biologie médicales (LABM) hospitaliers français et donc tout à fait capable d'auditer les LABM privés au regard de leur GBEA. Cette légitimité préserverait ainsi le cadre de la biologie française actuelle contre les tentatives de démarche « discount ». C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer si une telle accréditation est rapidement envisageable.

Données clés

Auteur : [M. Sébastien Huyghe](#)

Circonscription : Nord (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49662

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 octobre 2004, page 8295